PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU Mardi 7 Avril 2026

AD/AC/AF

Monsieur Le Maire :

Bonjour à toutes et à tous, bonjour à vous chers collègues élus au conseil municipal,
Je salue également celles et ceux qui nous suivent sur la chaîne locale de l'ASTV et sur les réseaux sociaux,

Avant de démarrer le Conseil du municipal, je voudrais avoir une pensée. Je viens d'apprendre qu'on a quelques connaissances qui étaient dans le train ce matin et qui ont connu ce grave accident. J'espère que tout le monde va bien. On a en tout cas une pensée pour toutes les personnes présentes et toutes les victimes. Avant d'ouvrir le conseil municipal, je souhaite aussi avoir une pensée toute particulière pour Philippe Limousin. Alors Philippe n'est pas là ce soir parce qu'il a subi une petite intervention bénigne chirurgicale ce matin, mais il a fait valoir ses droits à la retraite. Pour nous, c'est important aujourd'hui de saluer son parcours qui a été absolument remarquable. 53 années de travail et 53 années de travail à la mairie de Grande-Synthe. Voilà, 53 années d'engagement, de fidélité, de travail au service des habitants et de la collectivité. C'est aussi une mémoire précieuse de notre institution, un repère pour de nombreuses générations d'élus et d'agents et un professionnel reconnu pour sa rigueur, son sens du service public et de sa loyauté. Cet après-midi, il me disait encore qu'il était toujours disponible si on avait besoin de lui pour répondre à différentes interrogations sur ce qui s'est passé ces 53 dernières années. Au nom de l'ensemble du conseil municipal, je tiens à lui adresser nos remerciements les plus sincères et les plus respectueux. Philippe laisse une empreinte forte dans cette maison. Nous lui souhaitons aujourd'hui une belle et longue retraite à la hauteur de l'engagement qui a été le sien tout au long de ces années. Nous aurons l'occasion de lui souhaiter de vive voix une heureuse retraite dans les prochaines semaines puisque son départ officiel n'a pas lieu tout de suite. Merci Philippe. Nous allons procéder donc au démarrage de notre conseil municipal par un premier point qui est l'appel des élus qui sera effectué par Fatima SEGHIR, notre secrétaire.

Monsieur le Maire
Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer. Merci beaucoup
Nous allons déjà procéder à la validation. Oui, monsieur le maire.

Martial BEYAERT
Oh non, je ne suis pas maire. Même pas maire honoraire.

Monsieur le Maire :

Même plus.

Martial BEYAERT

Chacun son rôle dans cette assemblée, monsieur le maire, s'il vous plaît. Juste un petit point de règlement à vérifier. Je pense qu'il faut voter pour le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

Oui.

Martial BEYAERT

Et cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire

D'accord.

Martial BEYAERT

Mais nous n'aurions pas présenté de candidat. D'accord.

Monsieur le Maire

Donc tout va bien.

Martial BEYAERT

Donc nous acceptons avec plaisir et joie que madame SEGHIR puisse être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire:

Je sais que Benoît avait été étonné d'être assesseur la soirée la fois dernière. Donc du coup… On a procédé directement. On continue.

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Grande-Synthe, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

PRESENTS : M. Arnaud DECLUNDER, Maire,

Sonia BEN MANSOUR, Jérémy BECK, Karim HAMADI, Sandra ALGOËT, Patrick HALLIEZ, Emilie GERARD, Jérôme BERTHE, Lucie LEUCHART, Habib EL ABBASSI, les adjoints,

Fatima SEGHIR, Julien VANLICHTERVELDE, Corinne ELIOT, Nicolas CALONNE, Yasmina LIEGEARD, Smaïn EL KHALOUI, Angela RITO, Olivier LOUIS, Hizia HAYAT, René DE LYS, Caroline SZWAB, Abdelhakim BADDOU, Grégory SCHOEMACKER, Mathilde PHILIPPE, Warren CORSIEZ, Sylvie GALLET, Martial BEYAERT, Nathalie DESMAZIERES, Benoît CUVILLIER, Anne-Sophie VANELLE, José DA SILVA, Karima TOUIL, Nicolas DAMIE Conseillers municipaux

POUVOIR : Mme Marjorie ACS donne pouvoir à M. Habib EL ABBASSI ; Mme Patricia LIMOUSIN donne pouvoir à M. Jérémy BECK

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

II APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2026

III DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL DU 28 AVRIL 2026

L'approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025. Alors, pour ceux qui étaient présents, est-ce que vous avez des observations par rapport à ce compte rendu, ce procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 ? Tout va bien ? Même les collègues qui étaient présents, Habib. Donc, il est validé. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'installation du vendredi 20 mars 2026. Est-ce qu'il y a une observation ? Tout va bien ? Point suivant. Donc, il est validé. Donc, on va attaquer l'ordre du jour. Donc, au niveau de la partie administration générale, nous avons le règlement intérieur des agents de la collectivité. C'est Corinne ELIOT qui nous le présente. Mets ton micro.

A - ADMINISTRATION GENERALE

1-Règlement intérieur des agents de la collectivité

Corinne ELIOT :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences de l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives :
- aux droits et obligations des fonctionnaires (Livre Ier),
- à l'organisation et au fonctionnement des services publics territoriaux (Livre IV) ;

Vu le Code du travail, notamment ses dispositions applicables aux employeurs publics en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (Partie IV) ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/12/2025 ;

Le Maire informe l'assemblée :
Il appartient à l'autorité territoriale de fixer les règles générales relatives à l'organisation du travail, à l'hygiène, à la sécurité, à la discipline, ainsi qu'aux droits et obligations des agents.

Qu'à ce titre, il apparaît nécessaire la nécessité de formaliser ces règles dans un règlement intérieur applicable à l'ensemble des agents de la collectivité de Grande-Synthe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

d'adopter le règlement intérieur applicable aux agents de la collectivité de Grande-Synthe, annexé à la présente délibération; de fixer la date d'entrée en vigueur du règlement intérieur au 01/05/2026.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

Madame DESMAZIERES

Madame DESMAZIERES :

Nous nous satisfaisons de cette délibération puisque celle-ci résulte d'un travail de concertation entre les organisations syndicales, les services que je tenais à remercier et les élus de l'ancienne majorité. Même si certaines et certains n'ont eu de cesse de faire croire que rien n'avait été fait en matière de réglementation pour nos agents. La preuve ce soir du contraire, puisque nous allons voter pour ce règlement intérieur qui, je rappelle, avait obtenu l'aval le 8 décembre dernier en CST. Ce règlement intérieur, donc articulé autour de 44 dispositions et articles, dont je ne doute pas une lecture attentive et scrupuleuse de votre part, relève de textes officiels de référence du Code général des collectivités territoriales, et est destiné, comme vous l'avez rappelé, à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de notre collectivité. Ce règlement s'impose à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels, quelle que soit leur situation administrative et le lieu d'affectation. L'autorité territoriale et le personnel d'encadrement sont habilités à faire respecter les dispositions du présent règlement intérieur et toute modification ou retrait sera soumis à l'avis préalable du CST ou du F3SCT. Or, force est de constater qu'à la date du vote du présent règlement, nous devions déjà déplorer le non-respect de celui-ci. En effet, nous avons été informés de décisions arbitraires en matière de gestion des personnels de la collectivité, pour le moins surprenantes, pour ne pas dire scandaleuses, comme, entre autres, la mutation d'office d'un agent, mutation d'office injustifiée, n'ayant fait l'objet d'aucune saisine préalable de la CAP et ne répondant à aucun des articles du dit règlement pour lequel nous avons à nous prononcer ce soir.

Monsieur le Maire:

Qui est contre ce document ? règlement intérieur des agents de la collectivité ? qui s'abstient ? Ce document est validé. Merci.

On passe au point 2, Lucie LEUCHART, concernant le Conseil d'administration du CCAS.

2-Conseil d'Administration du CCAS

Lucie LEUCHART :

a-Fixation du nombre de membres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article R 123-10 du code de l'action sociale et des familles dispose que le Conseil Municipal procède dans un délai de 2 mois après son renouvellement à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles précise que le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire qui en est le Président et, un nombre égal, d'élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 5 le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la proposition de fixer à 5 le nombre de membre élus et de membres nommés.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire:

Des observations ? Qui est contre ?

Martial BEYAERT :

Vous présentez liste ou pas ?

Monsieur le Maire :

Non, là, M. BEYAERT, on est sur le nombre de personnes. Donc il faut d'abord valider le nombre de personnes avant de présenter quelques candidats que ce soit. Donc là, est-ce que vous êtes d'accord sur le nombre de 5 personnes ? On n'a pas changé, c'est ce qui était auparavant. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Donc on décide que le CCAS sera représenté par 5 personnes au conseil d'administration du CCAS.

b-Désignation des membres

Les membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS par le conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, c'est la raison pour laquelle on a installé l'urne. Il convient d'élire 5 membres élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS. Est-ce que vous souhaitez présenter des candidats ?

Les membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Il convient d'élire 5 membres élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire :

Je propose que la secrétaire de séance soit Fatima SEGHIR que Smaïn El KHALOUI et Nicolas CALONNE soient les assesseurs. Ça vous va ?

Monsieur le Maire fait appel à candidatures

Martial BEYAERT:

Oui, M. le maire, nous aurons une liste à présenter pour le groupe Liste Grande Synthe passionnément qui sera composée de cinq membres qui sont Mme Nathalie DESMAZIERES, M. José DA SILVA, M. Benoît CUVILLIER, Mme Karima TOUIL et M. Nicolas DAMIE.

Monsieur le Maire:

Pour la liste Réussir ensemble pour et avec les grand-synthois, c'est Sonia BEN MANSOUR, René DE LYS, Yasmina LIEGEARD, Lucie LEUCHART et Mathilde PHILIPPE. On procède au vote ? Oui ?

Martial BEYAERT:

Pour question de commodité, est-ce que vous nous autorisez à mettre juste le nom de la liste Grande Synthe passionnément ?

Monsieur le Maire:

Oui, bien sûr .On a le droit. Ce sera plus facile et moins long.

On procède à l'appel ? Oui.

Fatima SEGHIR:

ACS Marjorie, qui a donné pouvoir à Habib EL ABBASSI. ALGOËT Sandra. BADDOU Abdelhakim. BECK Jérémy. BERTHE Jérôme. BEN MANSOUR Sonia. BEYAERT Martial. CALONNE Nicolas. CORSIEZ Warren. CUVILLIER Benoit. DAMIE Nicolas. DA SILVA José. DECLUNDER Arnaud. DE LYS René. DEMAZIERES Nathalie. EL ABBASSI Habib. ELIOT Corinne EL KHALOUI Smaïn. GALLET Sylvie GERARD Emilie. HALLIEZ Patrick. HAMADI Karim. HAYAT Izia. LEUCHART Lucie. LIEGEARD Yasmina. LIMOUSIN Patricia, qui a donné pouvoir à Jérémy BECK. LOUIS Olivier. PHILIPPE Mathilde. RITO Angela. SCHOEMACKER Grégory. SEGHIR. Caroline SZWAB Fatima. TOUIL Karima, VANELLE Anne-Sophie, VANLICHTERVELDE Julien. Tout le monde a voté, Monsieur le Maire.

Les résultats du scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste ont donné 28 voix pour réussir ensemble, 7 pour Grande-Synthe passionnément

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner : Madame DESMAZIERES qui va pouvoir siéger au CCAS pour Grande-Synthe passionnément, Sonia BEN MANSOUR, René DE LYS, Yasmina LIEGAERD et Lucie LEUCHART pour réussir ensemble pour représenter la ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire :

Merci à vous. Nicolas, on passe au point 3 sur les élections des membres de la commission d'appel d'offres.

3-Commission d'appel d'offres

Nicolas CALONNE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre en place une nouvelle commission d'appel d'offres à caractère permanent, suite au renouvellement du Conseil Municipal.
Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du CGCT la commission d'appel d'offres est composée selon les dispositions de l'article L1411-5 du même code.

La commission d'appel d'offres est ainsi composée du Maire ou de son représentant, Président de droit ainsi que de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.
L'élection des membres se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote se fait à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle que d'autres personnes peuvent être appelées à siéger à commission d'appel d'offres mais sans pouvoir participer aux délibérations, à savoir :

- Le comptable public de Dunkerque,
- Le représentant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

- Les fonctionnaires municipaux et des personnes étrangères à la commune désignés par le Maire, en raison de leurs compétences dans la matière faisant l'objet de la consultation.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Pour la liste « Réussir ensemble pour et avec les Grand-Synthois » Monsieur le Maire propose :

Titulaires	Suppléants
Jérémy BECK	Patrick HALLIEZ
Habib EL ABBASSI	Smaïn EL KHALOUI
Jérôme BERTHE	Emilie GERARD
Nicolas CALONNE	Sonia BEN MANSOUR
Marjorie ACS	Olivier LOUIS

Pour la liste « Grande-Synthe passionnément »
Monsieur BEYAERT propose :

Titulaires	Suppléants
José DA SILVA	Nicolas DAMIE
Martial BEYAERT	Karima TOUIL
Benoît CUVILLIER	Anne-Sophie VANELLE

Les résultats sont les suivants :
Nombre de votants :35
Nombre de blanc :0
Nombre de suffrages exprimés : 35
La liste « Grande-Synthe passionnément » a obtenu 7 voix
La liste « Réussir ensemble pour et avec les Grand-Synthois » a obtenu 28 voix

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ,

DESIGNE comme membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Jérémy BECK	Patrick HALLIEZ
Habib EL ABBASSI	Smain EL KHALOUI
Jérôme BERTHE	Emilie GERARD
José DA SILVA	Nicolas DAMIE

Monsieur Le Maire :
En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations qui vont de la délibation numéro 4 à la délibération numéro 17. Est-ce que vous êtes d'accord pour ne pas procéder à bulletin secret ? C'est bon pour tout le monde ? Merci beaucoup. Conseil d'administration de la polyclinique, Sonia BEN MANSOUR.

4-Conseil d'Administration de la Polyclinique

Sonia BEN MANSOUR :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil d'Administration de la Polyclinique Maternité de Grande-Synthe est composé de 5 représentants du Conseil Municipal, de 6 représentants d'associations diverses et de 4 représentants du personnel de la Polyclinique.
Conformément aux statuts de l'Association pour la Polyclinique Maternité de Grande-Synthe, le Conseil Municipal doit désigner 4 élus appelés à siéger au Conseil d'Administration, le Maire étant membre de droit.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sonia BEN MANSOUR, Monsieur René DE LYS, Madame Mathilde PHILIPPE et Madame Sandra ALGOËT.

En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Martial BEYAERT :
Ne participe pas au vote.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la désignation de Mme Sonia BEN MANSOUR, M. René DE LYS, Mme Mathilde PHILIPPE et Mme Sandra ALGOËT afin de siéger au Conseil d'Administration de la Polyclinique.

Monsieur le Maire :

Le conseil d'administration de la maison initiative, M. Jérôme Berthe.

5-Conseil d'Administration de la Maison de l'initiative

Monsieur Jérôme BERTHE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 5 élus représentant la ville de Grande-Synthe siègent au Conseil d'Administration de la Maison de l'Initiative.

Conformément aux statuts de l'Association, il convient donc de désigner les cinq membres de l'assemblée qui représenteront la ville de Grande-Synthe au sein de son conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose la candidature Monsieur Jérôme BERTHE, Mme Fatima SEGHIR, Mme Marjorie ACS, Mme Yasmina LIEGAERD et Mme Lucie LEUCHART.

En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Monsieur Le Maire :
Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Martial BEYAERT :
Ne participe pas au vote.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la désignation de M. Jérôme BERTHE, Mme Fatima SEGHIR, Mme Marjorie ACS, Mme Yasmina LIEGEARD, Mme Lucie LEUCHARD afin de siéger au Conseil d'Administration de la Maison de l'Initiative.

Monsieur Le Maire :
Conseil d'administration de l'espace santé du littoral, Sonia BEN MANSOUR

6-Conseil d'Administration de l'Espace Santé du Littoral

Sonia BEN MANSOUR :

Depuis le 30 avril 2016, le Centre de Santé et la Maison de Promotion de la Santé de Dunkerque ont fusionné pour créer l'Espace Santé du Littoral. Les statuts de l'ESL ont été modifiés le 5 juin 2019.
Dès lors, il convient de délibérer pour désigner 1 membre de droit de la ville de Grande-Synthe prévus par les statuts de cette association.
En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un membre représentant le conseil municipal de la ville de Grande-Synthe au sein du Conseil d'Administration de l'Espace Santé du Littoral.

Monsieur Le Maire :
Je propose comme candidat Mme Sonia BEN MANSOUR. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Martial BEYAERT :
Il n'y a pas d'autres candidatures, mais il y a une demande d'intervention de la part de Mme Karima TOUIL.

Ce n'est pas la bonne délibération, j'ai été trop vite. Mais ne participe pas au vote

Monsieur Le Maire :
D'accord, d'accord donc pas de commentaires sur l'espace santé du littoral.

Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, Mme Sonia BEN MANSOUR est élue pour siéger au Conseil d'administration de l'Espace Santé du Littoral.

Conseil d'administration de Lianes coopération. Émilie Gérard.

7-Conseil d'Administration de Lianes coopération

Emilie GERARD :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Grande-Synthe souhaite renouveler les membres siégeant au Conseil d'Administration de l'association Lianes Coopération, Réseau Régional Multi-Acteurs des Hauts-de-France (RRMA) auquel nous adhérons depuis 2020.
Lianes coopération est une association loi 1901. Elle a pour but de favoriser la mise en place d'actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale concertées et de contribuer à l'amélioration des projets portés par les acteurs des Hauts-de-France.
Le Conseil d'Administration actuel est composé de dix-huit membres élus et cinq personnalités qualifiées.
L'association Lianes coopération, via les financements du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), a permis à la ville de participer à des projets de mobilité

européenne sur des thématiques telles que la Mémoire, la Culture, l'Education à la Citoyenneté mondiale, à destination de la Jeunesse, d'artistes et de techniciens.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Nommer 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la ville de Grande-Synthe pour siéger au Conseil d'Administration de Lianes Coopération ;

Monsieur Le Maire :

Donc nous proposons la nomination de M. Abdelhakim BADDOU en tant que titulaire et Mme Corinne ELIOT en suppléante. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Martial BEYAERT :

Je suis à la bonne délibération. Donc il n'y aura pas de candidature de la part de notre groupe, on ne participera pas au vote, mais il y a une demande d'intervention de la part de Mme Karima TOUIL.

Karima TOUIL

M. le maire, cher Martial, mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs. Je souhaiterais en premier lieu exprimer notre satisfaction de voir la convention de partenariat signée entre notre ville et Lianes Coopération dès 2020, consolidée à travers le renouvellement des élus de Grande-Synthe devant siéger au Conseil d'administration de ce réseau régional multi-acteurs des Hauts-de-France. Je me permettrai, afin de souligner l'intérêt de ce partenariat, comme l'intérêt de siéger au conseil d'administration de cette association, d'ajouter donc que Lianes Coopération œuvre pour le renforcement de ce qu'on appelle la diplomatie des territoires et pour une citoyenneté internationale effective. Apportant un accompagnement tout à la fois humain, logistique et financier, et animée par l'esprit des communs et du service public, elle représente un acteur précieux pour les communes et montre que les missions et les responsabilités qui incombent à la femme ou à l'homme politique, de l'élu local comme des autres ne se réduisent pas à la gestion du quotidien et à l'impossible satisfaction des intérêts privés et particuliers forcément inconstants. Ils résident principalement, ou elles résident, ces missions et responsabilités, dans la construction collective et démocratique d'une société juste, égalitaire et inclusive. En effet, nous ne pouvons pas faire abstraction du fait que nous vivons sur une même planète, que les ressources de cette dernière sont limitées, comme nous ne pouvons pas ignorer les crises profondes qui secouent le monde et qui condamnent des pays et des continents entiers à subir la tyrannie du plus fort et surtout la pauvreté et son cortège de précarité et d'exclusion. Désormais, la solidarité entre les individus et entre les peuples constitue le ciment de tout pacte social. C'est pourquoi, au-delà du soutien apporté à Grande-Synthe dans le cadre de la coopération décentralisée avec Sidi Ifni au Maroc et du jumelage avec Suwałki en Pologne, Lianes Coopération intègre notre ville dans des dispositifs européens utiles à nos jeunes comme à l'ensemble de la population grand-synthoise tels que le programme DCYDE, d'éducation à la citoyenneté mondiale et au numérique, et le projet sublime de sensibilisation au climat et au genre ou à la lutte contre toutes les formes de discrimination. Et cela dans les territoires frontaliers de l'Union européenne. Ces dispositifs, portés par Lianes Coopération, sont précisément financés par l'Union européenne et font de notre ville un partenaire porteur conformément à son cachet ou à son caractère de ville laboratoire d'innovation sociale. Merci.

Monsieur Le Maire :

Merci, Mme TOUIL. Qui est contre la nomination de M. BADDOU en tant que titulaire et de Mme ELIOT en tant que suppléante ? Personne ne s'abstient. Donc, je peux affirmer que M. BADDOU est élu en tant que titulaire membre du Conseil d'administration de Lianes Coopération et Mme Corine ELIOT en tant que suppléante.

Le conseil d'administration de la Régie de quartier, Jérôme BERTHE.

8-Conseil d'Administration de la Régie de Quartiers

Jérôme BERTHE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 4 représentants de la ville de Grande-Synthe désignés par le conseil municipal de Grande-Synthe siègent au Conseil d'administration de la Régie de Quartiers.

Conformément aux statuts de l'association, il convient donc de désigner les quatre membres de l'assemblée qui représenteront la ville au sein de son Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Fatima SEGHIR, Mme Corinne ELIOT, M. Jérôme BERTHE, Mme Lucie LEUCHART.
Y a-t-il d'autres candidatures ?

Martial BEYAERT :
Il n'y aura pas de candidature de notre part et on ne participe pas au vote.

En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Monsieur Le Maire :
Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la désignation de Fatima SEGHIR, Corinne ELIOT, Jérôme BERTHE et Lucie LEUCHART afin de siéger au Conseil d'Administration de la Régie de Quartiers.

Conseil d'administration de l'ASTV, Warren CORSIEZ

9-Conseil d'Administration de l'ASTV

Warren CORSIEZ :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 4 membres de droit représentant le conseil municipal de Grande-Synthe siègent au Conseil d'Administration de l'ASTV.
Conformément aux statuts de l'Association, il convient donc de désigner les quatre membres qui représenteront l'assemblée au sein de son Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Julien VANLICHTERVELDE, M. Patrick HALLIEZ, M. Abdelhakim BADDOU et M. Warren CORSIEZ.
Est-ce qu'il y a d'autres candidatures pour l'ASTV ?

Martial BEYAERT :
Il n'y aura pas de candidature de notre part et on ne participe pas au vote.

En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.
Monsieur Le Maire :
Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la nomination de M. Julien VANLICHTERVELDE, M. Patrick HALLIEZ, M. Abdelhakim BADDOU et M. Warren CORSIEZ afin de siéger au Conseil d'Administration de l'A.S.T.V.

Le représentant au sein de la Société coopérative d'intérêt collectif, M. Jérémy BECK.

10-Représentant au sein de la SCIC (société coopérative d'intérêts collectifs)

Jérémy BECK :

Dans l'optique de développer une expérimentation en matière de « Revenu de Transition Ecologique », et, dans la continuité des engagements de la commune, la Municipalité a poursuivi son projet en adhérant à la SCIC pour la Transition Ecologique.

La municipalité a soutenu la création de cette coopérative en procédant à un apport en capital initial à hauteur de 250 parts, soit un investissement de 5 000 euros

Les statuts de la SAS-SCIC prévoient des catégories d'associés qui sont :

- Collège A, comprenant la catégorie « fondateurs », et possédant 30 % des droits de vote,
- Collège B, comprenant les catégories « bénéficiaires » et « collectivités territoriales et leurs groupements » et possédant 24% des droits de vote,
- Collège C, comprenant les catégories « salariés », « producteurs non-salariés de biens et services » et « bénévoles et personnes soutiens », possédants 24% des droits de vote,
- Collège D comprenant les autres catégories, « les organismes d'appui financier » et « experts », et possédant 22 % des droits de vote.

La collectivité au titre de son investissement siège au sein du Collège A, comprenant les membres « fondateurs », et possèdent 30% des droits de vote à l'Assemblée Générale.

En tant que membre fondateur, la ville doit désigner un représentant pour la SCIC.

Monsieur Le Maire :
Je vous propose ma candidature.
Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Martial BEYAERT :
Il n'y aura pas de candidature de notre part et on ne participe pas au vote.

Monsieur Le Maire :
Je vous remercie. Je serai membre de la Société coopérative d'intérêt collectif pour la ville de Grande-Synthe. Représentant au sein de la Société publique de l'agglomération dunkerquoise,

En vertu de l'article L 2121-21, il convient de voter à bulletin secret pour la nomination du représentant, toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

11-Représentant au sein de la SPAD (société publique de l'agglomération Dunkerquoise)

Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la société publique de l'agglomération dunkerquoise a été créée en 2010.

Conformément aux articles L 327-1 du code de l'urbanisme, la société a pour objet social « la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire.

La commune de Grande-Synthe est actionnaire de cette société, aussi en tant qu'actionnaire, elle doit désigner un représentant et un suppléant pour représenter la ville au sein de la société.

En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la désignation de Arnaud DECLUNDER en tant que titulaire et Corinne ELIOT en tant que suppléante afin de siéger au SPAD.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Martial BEYAERT :

Non, il n'y aura pas d'autre candidature. Par contre, une demande d'intervention de ma part, juste très courte, pour me réjouir que vous puissiez enfin entendre raison sur la SPAD, parce que ce n'est pas votre position durant la campagne électorale où vous trouviez que c'était un organisme dont j'étais président, d'ailleurs qui ne servait qu'à servir les intérêts de mes petits copains, comme vous l'avez annoncé lors d'une réunion publique, M. le maire. Donc je suis très satisfait que vous compreniez enfin que la SPAD est très utile.

Monsieur le Maire :

Je n'ai jamais parlé de la SPAD.

Martial BEYAERT :

Si, monsieur.

Monsieur le Maire :

Mais jamais. Comment ? Mais je n'ai pas parlé de la SPAD. Non, jamais. Franchement, je ne connais pas l'activité spécifique de la SPAD à Grande-Synthe et sincèrement, il n'y a aucun souci par rapport à ça. Franchement, je n'en ai pas parlé. Si j'en avais parlé, je vous l'aurais dit sans aucun problème. Mais là, non. Bon. Vous étiez dans la salle ? Ah d'accord, ok. Pas d'autre candidature ? Pas de candidature ? Ok, donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

Martial BEYAERT :
Il n'y aura pas de candidature de notre part et on ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire :

Ok, donc je serai nommé en tant que titulaire pour siéger à la SPAD avec Mme Corinne ELIOT en tant que suppléante.

Les représentants CSS des sites SEVESO, donc CSS veut dire Commission de suivi de sites. Jérémy.

12-Représentant CSS des sites SEVESO (commission de suivi de site)

Jérémy BECK :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi Grenelle II de 2010 a créé les commissions de suivi de site (CSS) qui se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance, les CLIS et aux comités locaux d'information et de concertation, les CLIC.

Suite aux renouvellements des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au sein de cette CSS SEVESO.

Monsieur le Maire propose Monsieur Smain EL KHALOUI pour siéger au sein de la CSS SEVESO.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ce vote.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération

Monsieur le Maire :
Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? qui est contre ? Qui s'abstient ?

Martial BEYAERT :
Il n'y aura pas de candidature de notre part et on ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire :
Vous ne participez pas au vote

M. Smaïn EL KHALOUI va pouvoir siéger aux commissions de suivi de sites des sites SEVESO. Les représentants au sein de la commission locale d'information.

13-Représentant au sein de la CLI (commission local d'information)

Monsieur le Maire :

J'informe l'assemblée que conformément à la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et au décret n° 2008-251 du 12 mars 2008, il y a lieu suite au renouvellement du Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au sein de la commission locale d'information du CNPE de Gravelines.

La CLI joue un rôle de porte-parole de la population notamment par l'intermédiaire des membres qui y siègent et qui assurent le relais de l'information venant de, et allant vers, les populations et partenaires locaux concernés. Cette information porte sur la sûreté de l'exploitation, le suivi de l'impact environnemental du CNPE de Gravelines, la

sécurité des populations dans le voisinage de celle-ci et la radioprotection des personnes travaillant sur le site.

M. le Maire propose M. Habib EL ABBASSI pour siéger au sein de la CLI.

En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ce vote.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Martial BEYAERT :
On ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire :
Donc M. Habib EL ABBASSI est nommé pour siéger au sein de la CLI. Conseil d'administration du cinéma Le Varlin, Julien VANLICHTERVELDE.

14-Conseil d'Administration du cinéma « Le Varlin »

Julien VANLICHTERVELDE :

a-Désignation des membres du collège « personnalités »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la régie personnalisée du cinéma Le Varlin est un établissement public industriel et commercial. A ce titre le cinéma est administré par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par le Conseil Municipal conformément à son règlement intérieur adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 1997.

Conformément aux statuts, il convient donc de renouveler les 9 membres administrateurs du Conseil d'Administration dont les 4 personnalités extérieures qui siégeront au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes : Mme Nicole GILLOT, Mme Aurore CORDONNIER, M. Mathéo BECK et M. Bernard DESGARDIN. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Qui est contre ? Qui s'abstient

Martial BEYAERT :
On ne participe pas au vote.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme Nicole GILLOT, Mme Aurore CORDONNIER, M. Mathéo BECK et M. Bernard DESGARDIN pour le collège des personnalités extérieures.

b-Désignation des membres du Conseil Municipal

Julien VANLICHTERVELDE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la régie personnalisée du cinéma Le Varlin est un établissement public industriel et commercial. A ce titre le cinéma est administré par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par le Conseil Municipal conformément à son règlement intérieur adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 1997.

Conformément aux statuts, il convient donc de renouveler les 5 membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes : de Julien VANLICHTERVELDE, de Mme Émilie GERARD, M. Patrick HALLIEZ, Mme Fatima SEGHIR et M. Warren CORSIEZ.

En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Monsieur le Maire :
Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Martial BEYAERT :
On ne participe pas au vote.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Julien VANLICHTERVELDE, de Mme Émilie GERARD, M. Patrick HALLIEZ, Mme Fatima SEGHIR et M. Warren CORSIEZ pour le collège des membres de l'assemblée.

15-Conseil d'Administration de l'AGUR

Monsieur le Maire :

Je rappelle à l'assemblée que les communes qui font partie de la communauté urbaine de Dunkerque sont représentées au conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque.

Ainsi, conformément aux statuts de l'AGUR il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité qui siégera au Conseil d'Administration de l'Association dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée.

Monsieur le Maire propose la candidature de : M. Jérémy BECK.

En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Martial BEYAERT :
Ne participe pas au vote

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la désignation de : M. Jérémy BECK afin de siéger au Conseil d'Administration de l'AGUR.

Monsieur le Maire :

Le Conseil d'administration du Grand Port Maritime de Dunkerque. Cette fois-ci, Jérôme.

16-Conseil d'Administration du Grand Port Maritime de Dunkerque

Jérôme BERTHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux dernières élections il est nécessaire de désigner un représentant et un suppléant de la commune de Grande-Synthe pour siéger au sein du troisième collège du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Le conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque est une instance à caractère consultatif. Il est composé de quatre collèges, dont celui des représentants des collectivités territoriales, qui constitue le troisième collège.

La liste des communes et de leurs groupements pour siéger au sein de ce troisième collège est la suivante : Communauté Urbaine de Dunkerque, syndicat mixte de la Côte d'Opale, communes de Dunkerque, Gravelines, Loon-Plage et Grande-Synthe.

Le conseil municipal de Grande-Synthe dispose d'un représentant et d'un suppléant au sein de ce collège qu'il nous appartient de désigner parmi les membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire propose la candidature de : M. Jérôme BERTHE en tant que titulaire et de Mme Sandra ALGOËT en tant que suppléante.

En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il d'autres candidatures? Qui est contre? Qui s'abstient ?

Martial BEYAERT :
Ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire :
M. Jérôme BERTHE est nommé en tant que titulaire. Mme Sandra ALGOËT est nommée en tant que suppléante pour représenter la ville de Grande-Synthe au sein du Grand Port maritime de Dunkerque. La commission consultative des services publics locaux. Sandra ALGOËT.

17-Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Sandra ALGOËT :

a-Par délibération du 23 juin 2009, le conseil municipal avait créé la commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, ainsi que sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales désignées par l'assemblée délibérante.

Il convient donc de désigner 5 élus titulaires et 5 élus suppléants afin de siéger au sein de cette commission, et de désigner 3 associations locales qui siégeront au sein de cette commission.

En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

b- Il convient également de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants d'associations locales qui siégeront au sein de cette commission. Cette désignation se fait à la majorité.

Monsieur le Maire :
Je propose la candidature comme membre titulaire de Fatima SEGHIR, Marjorie ACS, Habib EL ABBASSI, Abdelhakim BADDOU et Mathilde PHILIPPE. Et comme membre suppléant, Smaïn EL KHALOUI, Olivier LOUIS, Sandra ALGOËT, Caroline SZWAB et Grégory SCHOEMACKER. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Monsieur BEYAERT ?

Martial BEYAERT :
Oui, merci. Nous proposons comme membre titulaire M. Benoît CUVILLIER, M. José DA SILVA et Mme Anne-Sophie VANELLE, et comme membre suppléant Mme Nathalie DESMAZIERES, Mme Karima TOUIL et M. Martial BEYAERT.

Monsieur le Maire :
On est d'accord pour ne pas procéder au vote au bulletin secret ? Ok, ça marche. Donc, qui est pour la liste de Grande-Synthe passionnément ? 7 voix. Et donc, qui est pour la liste de Réussir ensemble pour et avec les grand-synthois ? Avec les deux pour toi ? Donc, 28. 28 à 7 ? Par contre, je n'ai pas noté les premiers de votre liste, monsieur BEYAERT.

Martial BEYAERT :
Notre titulaire, monsieur Benoît CUVILLIER et madame Nathalie DESMAZIERES, suppléante.

Monsieur le Maire :
D'accord. Donc, Benoît CUVILLIER, Nathalie DESMAZIERES en tant que suppléante sont élus. Fatima SEGHIR, Habib EL ABBASSI, Abdelhakim BADDOU et Mathilde PHILIPPE en tant que titulaires. Smaïn EL KHALOUI, Olivier LOUIS, Sandra ALGOËT, Caroline SZWAB sont élus en tant que suppléants.

Point 18. Détermination du montant de l'indemnité des élus.

18-Indemnités de fonction des élus

a-Détermination du montant de l'indemnité

Monsieur le Maire :

J'informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123- 24-2 et R. 2123-23 relatifs aux indemnités pouvant être votées aux élus ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 10 Adjoints au Maire ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale affectée aux indemnités de fonctions des élus est calculée en fonction des indemnités maximales pouvant être allouées, en tenant compte uniquement du nombre effectif d'adjoints en fonction de la strate démographique réelle, et hors majorations ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Grande-Synthe compte 20 239 habitants
En conséquence, L'assemblée délibérante après en avoir délibéré :
Décide de procéder à la répartition de cette enveloppe pour l'exercice effectif des fonctions des élus comme suit :

- 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints au Maire
- 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique aux Conseillers Municipaux ayant délégation du Maire

De fixer une indemnité de fonction pour les conseillers municipaux délégués et vice-présidents des deux commissions municipales (commission action culturelle, éducation, jeunesse et de la vie associative, de l'accessibilité Madame Yasmina LIEGEARD ; commission aménagement, travaux, économie, marchés publics et finances, Monsieur Nicolas CALONNE) à 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de de la valeur du point d'indice et/ou de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Tout ça pour vous dire que nous n'avons rien changé par rapport aux indemnités des élus de la mandature précédente.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Est-ce que vous avez des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.
Majoration du montant de l'indemnité.

b-<u>Majoration du montant de l'indemnité</u>

En complément de la délibération fixant les indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe définie, au maire, aux adjoints délégués, aux conseillers délégués et aux conseillers référents, il est possible de majorer les indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints délégués et aux conseillers délégués.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,
Vu la circulaire n°17-08 du 13 avril 2017 de la préfecture du Nord relative à l'actualisation des modalités relatives au régime indemnitaire des élus locaux,

Vu l'élection du maire et des adjoints au maire au nombre de 10 en date du 20 mars 2026

Considérant que chaque adjoint a reçu une délégation du Maire par arrêté de délégation,
Considérant la délibération qui fixe les indemnités de fonction des élus par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à la strate de population de référence de la commune,

Considérant que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant en outre que la commune est siège de bureau centralisateur du canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, des conseillers communautaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une majoration de 15% pour les indemnités de maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués comme le prévoit l'article L 2123-22 et R2123-23 du CGCT.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Comme cela s'est fait habituellement. Est-ce qu'il y a des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ok, je vous remercie.

Madame Fatima SEGHIR, pour le rapport égalité hommes-femmes.

19-Rapport égalité Femmes Hommes

Fatima SEGHIR :

Le Maire informe l'assemblée :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 et des dispositions de l'article L1612-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des différents services de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le Maire propose à l'assemblée : de prendre acte de la communication du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations ? Monsieur BEYAERT ?

Martial BEYAERT :

Il y aura une demande d'intervention de la part de notre groupe, de la part de Madame Nathalie DESMAZIERES.

Nathalie DESMAZIERES :

Merci, Martial. Ce rapport permet de mettre en évidence toutes les actions qui ont été mises en place en matière d'égalité femmes-hommes en 2025. Et dommage que vous n'ayez pas parlé des six référents anti-harcèlement. Toutes ces actions que nous avons, que nous pouvons trouver d'ailleurs en page 13 et 14 du rapport, ont permis à la ville de Grande-Synthe d'obtenir un index, vous l'avez dit, Madame SEGHIR, de 95%.

en sachant que celui de la CUD n'est que de 85%. Il faut donc en conclure que notre politique menée en matière d'égalité femmes-hommes au cours du dernier mandat a porté ses fruits et nous espérons que les perspectives et actions préconisées seront maintenues. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci Madame DESMAZIERES. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote, c'est juste l'objet d'une communication à l'ensemble des membres du conseil municipal et de la population. J'ai fait une petite erreur, j'ai voulu aller trop vite, j'ai oublié de faire procéder à l'élection des associations membres de la commission consultative des services publics locaux. Je laisse la parole à Sandra ALGOËT.

Sandra ALGOËT:

Merci, M. le maire. Il convient également de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants d'associations locales qui siégeront au sein de cette commission. Cette désignation se fait à la majorité. Je laisse la parole à M. le maire pour faire les appels à la candidature.

Monsieur le Maire :

Nous proposons pour les associations locales, donc l'ASAG, représentants Cengiz COGALAN et Rafik KAHOUL, l'ADA, avec Didier GERARD et Michel PARMENTIER, Et l'OGS Darts avec Johan BECK et Elodie BRIOIT. Y a-t-il d'autres propositions, d'autres candidatures ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Merci beaucoup. On passe donc à la validation de la procédure pour mise en concurrence sur le contrat de prévoyance des agents. Corinne ELIOT.

20- Validation de la procédure pour le contrat de prévoyance des agents

Corinne ELIOT :

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 à 12 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir certains risques auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Considérant que :
Le contrat de prévoyance actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 juin 2026, il convient d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation.

En application des dispositions de la loi n°1251 du 22 décembre 2025 susvisée, la souscription des agents aux garanties minimales prévues au contrat collectif devient obligatoire. Il est en outre précisé que la participation employeur ne pourra pas être inférieure à la moitié de la cotisation ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales.
Ce contrat collectif a pour avantages :

- Un cadre sécurisé
- Un rapport prix/prestations optimisé
- Une offre performante et adaptée aux différentes problématiques en matière de prévoyance

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.
Merci beaucoup. Point numéro 21, la délégation du conseil municipal au maire.

21-Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au maire et pour la durée de son mandat, certaines attributions qui sont normalement de la compétence de l'assemblée communale.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé à l'assemblée de donner délégation au maire pendant la durée de son mandat, pour prendre les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un tarif unitaire de 2 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissement prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 EUROS.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux ;

16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; et la représenter notamment pour :

- Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judicaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure ;
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans la limite de 150 000€ par an au maximum;

22° D’exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l’urbanisme ; ou de déléguer l’exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 150 000€ par an au maximum ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d’archéologie préventive prescrits pour les opérations d’aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D’autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l’adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D’exercer au nom de la commune, le droit d’expropriation pour cause d’utilité publique prévu au troisième alinéa de l’article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l’exécution des travaux nécessaires à la constitution d’aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l’attribution de tout type de subvention quel qu’en soit l’objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;

27° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d’autorisations d’urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l’édification des biens municipaux ;

28° D’exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l’article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d’habitation ;

29° D’ouvrir et d’organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l’article L 123-19 du code de l’Environnement.

30° D’admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d’entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d’un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l’exercice de cette délégation.

En cas d’absence ou d’empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l’objet de délégation par la présente délibération, seront prises par un adjoint dans les conditions fixées par l’article L 2122-17 du CGCT.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est demandé à l’Assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Il y a des observations par rapport à ça? ? Tout va bien ? Qui est contre? ? Qui s’abstient? ? Abstention ?

Martial BEYAERT :
Abstention.

Monsieur le Maire :
Ok. Je vous remercie. Rapport social unique 2024.

22-Rapport social unique 2024

Le Maire informe l'assemblée :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 23 janvier 2026
Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de cette délibération.

Est-ce qu'il y a des observations par rapport à ce rapport social unique 2024 ? Tout va bien ? Donc je demande à l'Assemblée de prendre acte de cette délibération, puisqu'on ne vote pas sur ce sujet. Si on vote, on vote sur ce sujet, pardon, excusez-moi. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Fixation du nombre de représentants au CST.

23-Fixation du nombre de représentants au CST

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial commun est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité social territorial commun, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité et des établissements rattachés.

Lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre quatre et six représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.
Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :
- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.
Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Enfin, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.
Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivités et établissement employant deux cents agents au moins,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 794 agents (63.48 % de femmes et 36.52 % d'hommes),
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mars soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,
DECIDE

1. Pour le comité social territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

2. Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial :

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel

- de fixer le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à : 6 identiques, au nombre de titulaires
- d'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Et enfin, d'inscrire des crédits nécessaires au budget principal
Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Est-ce qu'il y a des observations par rapport à ce point? ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Merci.

Le CST commun entre la collectivité et le CCAS EHPAD. Lucie LEUCHART.

24-CST commun entre la collectivité et le CCAS-EHPAD

Lucie LEUCHART :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 et L251-7,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L251-5 et L251-7 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.
Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.
Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et de l'EHPAD
Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :

Commune = 733 agents,
C.C.A.S/EHPAD . = 61 agents mis à disposition par la collectivité,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 794 agents,
Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS/EHPAD, ainsi que l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein
Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS/EHPAD s'est exprimé comme suit :

Nombre de suffrages exprimés :
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstention : 0

Article 1 :
De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Grande-Synthe et du C.C.A.S/EHPAD et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT).

Article 2 :
De placer ce Comité Social Territorial et sa formation spécialisée auprès de la collectivité de Grande-Synthe,
Article 3 :
D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord de la création de ce Comité Social Territorial commun,
présente délibération,

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Qui est contre? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Merci beaucoup. Point 25. Règlement intérieur du Conseil municipal.

25-règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son élection.
Le règlement intérieur a pour but de faciliter l'exercice des droits d'information et d'expression des élus au sein du Conseil Municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Le Conseil Municipal a l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

_ les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire visé aux articles L2312-1 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

_ les conditions de consultation des projets de contrats et marchés prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

_ les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence (article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

_ Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal dans les supports utilisés par la commune pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (article L2121-27-1 du CGCT)

De plus, le règlement intérieur doit fixer les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission d'information et d'évaluation intéressant les conseillers municipaux, dans les communes de 20 000 habitants et plus, et préciser les modalités de son fonctionnement et de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission (limitée à six mois maximum) ainsi que les conditions de remise de son rapport aux membres du conseil municipal.

Le fonctionnement du Conseil Municipal est régi par le présent règlement intérieur annexé qui reprend et précise les dispositions législatives applicables, codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Nous n'avons pas modifié le règlement intérieur. Y a-t-il des observations? ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour . Merci à vous. On en a terminé avec l'administration générale. On passe au point B, contrat et marché. État récapitulatif des

marchés lancés en procédure adaptée depuis le 14 novembre 2025 jusqu'au 20 mars 2026. M. Nicolas CALONNE.

B - CONTRATS – MARCHES

M. Nicolas CALONNE :

1-Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 14 novembre 2025 jusqu'au 20 mars 2026

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sous l'ancienne mandature, des délégations du conseil municipal avaient été données au Maire, aussi, il est nécessaire de transmettre aux élus du conseil municipal l'état récapitulatif des marchés et avenants conclus depuis le 14 novembre 2025 et jusqu'au 20 mars 2026.

Il est demandé de prendre acte de cette communication.

Monsieur le Maire :

Pas d'observation ? Ce sont tous les marchés qui ont été passés avant les élections municipales. On passe au point C, sur les finances, le débat d'orientation budgétaire. On le fera à deux voix avec M. Habib EL ABBASSI.

C – FINANCES

Je vais démarrer par un petit propos concernant ce débat d'orientation budgétaire. Nous ouvrons aujourd'hui le débat d'orientation budgétaire 2026 dans un cadre à la fois réglementaire et politique qui engage notre responsabilité collective. Conformément à l'article L23-12-1 du Code général des collectivités territoriales, ce débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il nous permet de présenter, d'échanger et de débattre des grandes orientations financières de la Commune, de ses choix d'investissement, de ses engagements pluriannuels et de la trajectoire de sa dette. Le contexte dans lequel nous construisons ce budget 2026 reste marqué par une forte instabilité. Les crises internationales se succèdent et s'inscrivent dans la durée. La guerre en Ukraine, les tensions persistantes au Moyen-Orient, les recompositions entre grandes puissances continuent de peser sur l'économie mondiale et ces déséquilibres ont des effets directs sur nos territoires. Hausse des coûts de l'énergie, tensions sur les matières premières, fragilité des chaînes d'approvisionnement, ils nourrissent une inflation et fragilisent l'ensemble des équilibres économiques. Ces évolutions macroéconomiques ne sont pas abstraites, elles se traduisent très concrètement dans la vie quotidienne de nos concitoyens. Augmentation des dépenses contraintes, énergie, alimentation, logement. Pression continue sur le pouvoir d'achat. Fragilisation accrue des ménages les plus modestes. A Grande-Synthe, ces réalités sont particulièrement sensibles. Elles touchent directement nos habitants et renforcent les attentes vis-à-vis du service public local. Dans ce contexte, les communes sont en première ligne. Elles subissent également de plein fouet l'augmentation des prix et sont attendues pour protéger, accompagner et apporter des réponses concrètes et immédiates aux habitants les plus en difficulté. Nous allons toutefois veiller à ne pas rester sur la défensive et à répondre à cette situation de la manière la plus efficace possible. L'augmentation du prix de l'énergie nous incite par exemple à nous questionner sur l'électrification de notre parc automobile. Un cadre national qui est de plus en plus contraint, avec un cadre budgétaire dans lequel évoluent les collectivités qui se resserrent. On l'a vécu au niveau également de la communauté urbaine de Dunkerque avec moins 21 millions d'euros de dotation de l'État. La réduction des

dépenses publiques et les efforts demandés à l'ensemble des acteurs publics se traduisent pour les communes par une évolution plus faible des ressources, des dotations de l'État moins dynamiques et voire en baisse. On le verra avec les propos de M. EL ABBASSI. Une contraction progressive des marges de manœuvre financière. Dans le même temps, nous l'avons vu, nos charges continuent d'augmenter et les besoins des habitants s'intensifient. Nous sommes donc confrontés à une équation claire, répondre à davantage de besoins avec des moyens plus contraints dans un contexte d'incertitude sur nos ressources à venir. S'agissant de notre situation financière, les premiers éléments dont nous disposons à ce stade laissent apparaître une situation qui semble globalement correcte. Pour autant, et comme le veut la tradition en ce début de mandat, nous allons faire le choix de lancer un audit financier. Cet audit aura un objectif simple, disposé d'une vision complète, objective et partagée de la situation de la collectivité. Il nous permettra d'analyser en profondeur nos équilibres, nos trajectoires financières, notre niveau d'engagement et nos marges de manœuvre. C'est une démarche de responsabilité et de transparence. Elle doit nous permettre de construire sur des bases solides et neutres les orientations que nous porterons pour les années à venir. Notre action ne peut pas se penser à l'échelle communale seule. Grande-Synthe est la troisième ville de notre agglomération et elle s'inscrit pleinement dans la dynamique portée par la communauté urbaine de Dunkerque. C'est à cette échelle que se structurent aujourd'hui les grandes transformations économiques, industrielles et énergétiques de notre territoire. Cette articulation est essentielle. Elle nous oblige à travailler en cohérence, en complémentarité et à inscrire nos choix dans une stratégie territoriale plus large. Notre territoire est aujourd'hui en pleine expansion avec près de 20 000 emplois annoncés dans les années à venir, c'est une opportunité majeure pour notre bassin de vie. Mais cette dynamique ne prendra tout son sens que si elle bénéficie concrètement aux habitants de Grande-Synthe. C'est pourquoi nous serons particulièrement vigilants, en partenariat avec la communauté urbaine de Dunkerque, à ce que ces emplois puissent également profiter aux grand-synthois. Notre taux de chômage est en effet élevé et nous avons ici une opportunité pour le faire baisser sensiblement. Donc on agira concrètement en renforçant les passerelles entre la formation et l'emploi, bien évidemment, en facilitant l'accès à l'information et en accompagnant les parcours d'insertion, malgré les annonces très difficiles de l'État en la matière. Dans cette logique, nous ouvrirons très prochainement à Grande-Synthe un espace 20 000 emplois qui sera dédié à l'information, à l'orientation et à l'accompagnement des habitants vers ces nouvelles opportunités d'emploi.
L'objectif est clair, ne laissez personne à l'écart de cette dynamique.
Monsieur EL ABBASSI.

1-Débat d'orientation budgétaire 2026

Habib EL ABBASSI :
Les articles L 2312-1 et D 2312-3 du CGCT (loi NOTRe du 7 août 2015) disposent que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire est donc une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Sous-Préfecture.

Le rapport comporte les informations suivantes :
1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin le rapport est transmis par le Maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune après l'adoption par le Conseil municipal.
En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2026.

Ensuite, nous avons un petit slide à vous proposer pour que vous puissiez avoir les grands chiffres. Pour le budget primitif de 2026 sera adopté le 28 avril prochain. Il sera d'un budget de 92 millions d'euros. Ceci pour nous avoir un budget protecteur du pouvoir d'achat, un budget solidaire, un budget tourné vers l'avenir, un budget maîtrisé et un budget responsable. Sur la slide suivante, vous pouvez avoir ici la réduction des compensations de fiscalité des locaux industriels. La loi de finances de 2021 avait acté un abattement de moitié de la valeur locative des locaux industriels. Cette perte pour la ville est estimée à 710 000 euros. Cette perte a été validée la semaine dernière par une transmission de l'état 1259 et elle sera bien de ce montant-là de 710 000 euros. En augmentation de recettes, nous sommes à plus 0,5% comme vous voyez. Nous n'avons aucune augmentation des taux de communes pour les taxes foncières. C'est une volonté forte de notre programme. Par contre, il y aura bien une augmentation de 80 000 euros. Et cette augmentation vient par l'augmentation automatique de l'État, de plus 0,8 %. A cela, vous allez ajouter le montant de la fiscalité attendue de 7,55 millions d'euros, une allocation compensatrice de 3,5 millions pour un total complet de 11,05 millions. Vous voyez ici l'augmentation de 0,8, qui sera l'augmentation de l'État et non pas de la ville. La ville a pour but de ne pas augmenter la taxe foncière sur Grande-Synthe. Ici, vous avez les évolutions de la dotation de la CUD depuis 2020. Vous verrez que les montants les plus importants sont les DSC et l'AC pour 2026. On a une

diminution de 334 000 euros. Depuis le début du mandat et depuis la mise en place du nouveau pacte fiscal et financier, la Ville aura vu ses dotations de la CUD baisser de 1 904 637 euros par rapport à 2020. Voici ici les dotations de la CUD qui représentent 57% de nos recettes réelles de fonctionnement. Vous voyez qu'on dépend vraiment de la CUD, des impôts et de la DSU. La DSU va augmenter cette année de 150 millions d'euros. Oui, sur l'année, sur tout le monde. Pour l'État, oui. Ce qui va nous prévoir à nous une DSU prévisionnelle de 7,3 millions d'euros. Rassure-toi, si on avait 150 millions, ce serait bien. Pour Grande-Synthe, ça fait une part de 7 300 000 euros. Ça fait beaucoup. La dotation de la politique de la ville, la DPV. La ville de Grande-Synthe fait chaque année des demandes afin d'obtenir cette dotation, nous permettant de proposer des équipements de qualité sur la ville tout en ayant un financement par le biais de cette dotation. Vous verrez qu'il y a beaucoup de dotations qui sont prévues au budget primitif de 2026. Pour cela, c'est par rapport aux travaux effectués et aux facturations qu'on remet à la CUD. Concernant les financements, nous avons la cité éducative pour 90 000 euros, la CAF pour 2,6 millions et les recettes de fonctionnement pour un remboursement du personnel mis à disposition. L'axe prioritaire de la cité éducative, c'est de développer les valeurs citoyennes auprès des jeunes, accompagnées dès les premiers âges et avec les familles pour favoriser la réussite éducative et l'inclusion. Concernant la CAF, 2,6 millions d'euros concernant les maisons de quartier, le service jeunesse, l'enfance et la petite enfance. Le remboursement du budget annexe, nous avons un budget, alors avec l'accueil.com, on a un budget tarif service public de 650 000 euros pour les billetteries. Les dépenses de fonctionnement, qu'on souhaite maîtriser et de baisser malgré les contraintes. Nous envisageons une diminution des dépenses réelles de fonctionnement de 0,1% en 2026 malgré une inflation de 1,3%. Les cotisations de la caisse de retraite des agents de la collectivité locale de plus de 467 000 euros selon l'estimation des RH. Les dépenses à caractère général sont proposées en 2026 à hauteur de 13,4 millions d'euros. Nous avons des baisses de 230 000 euros par rapport à 2025 et une baisse de 160 000 euros par rapport aux points fluides par rapport à 2025. Ceci, vous le retrouvez dans le chapitre 011 des charges à caractères généraux. Les charges caractères générales, pardon. Nous allons trouver les dépenses permettant d'offrir une qualité de service public, une offre de services diversifiés en termes d'animation, de projets et de festivités. Vous avez quelques exemples en bas. Pour la fête nationale, l'été au Puythouck le repas des seniors, les mercredis, la périscolaire, la restauration scolaire, le colis ou le bon d'achat qui sera effectif cette année normalement. Voici un peu les évolutions des dépenses à caractère général. En bleu, vous avez ce qui est budgétisé au niveau du budget primitif. Et en orange, vous avez toujours ce qui est réellement réalisé, ce qui est toujours en dessous du budget primitif. Le montant des intérêts des emprunts. Il faut savoir que l'État réclame au redressement de finances publiques 1 020 000 d'euros pour 2026. La ville a dû contribuer à hauteur de 9,8 millions d'euros, porté à 10 millions avec la CRFP prévue pour 2026. Cette ponction de fiscalité représente 1,6% de nos dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est énorme. Au chapitre 65, concernant les subventions aux associations, l'enveloppe globale des subventions ne subira pas de baisse. Il convient de souligner que la Ville attribue un montant important à ces associations qui œuvrent au quotidien et qui jouent un rôle primordial de lien social. Le montant moyen attribué aux associations de la Ville représente 347 euros par habitant, alors que la moyenne de la strate est à 115 euros. Concernant le CCAS, le montant de la subvention de fonctionnement est évidemment attribué en fonction de la demande de l'établissement public. Au budget primitif de 2026, le CCAS a sollicité une subvention de fonctionnement de 2,93 millions d'euros, dont 700 000 euros fléchés sur le MSG et 1,1 million sur le fonctionnement classique. Concernant la subvention pour le personnel, elle est de 1 080 000 euros pour la mise à disposition du personnel. On retrouve également à ce chapitre le pass-seniors, le chèque de 25 euros, qui est offert aux plus de 65 ans. L'objectif principal de ce pass est de lutter contre l'isolement de nos seniors

et de favoriser la mobilité. Est prévu à ce chapitre le pass-sport. Ce dispositif permet une prise en charge, en fonction des coefficients familiaux, d'une partie du tarif de la licence sportive pour les enfants âgés de 4 à 17 ans. Ce dispositif a pour but de démocratiser et d'encourager la pratique sportive chez les jeunes en 2025. Ce sont 1 444 pass-sport qui ont été envoyées aux familles pour permettre aux enfants de s'inscrire dans les clubs sportifs de la ville. Sont inscrits également les crédits pour le pass-culture, pour les pratiques artistiques et le montant de la compensation tarifaire pour le cinéma le Varlin, ainsi que 200 000 euros pour les bourses scolaires attribuées aux collégiens et aux lycéens. En 2025, 1 311 lycéens et étudiants ont reçu 92 euros de bourses scolaires et 1 234 collégiens ont reçu 46 euros, soit 1 527 familles qui ont été aidées pour un montant total de 177 376 euros. Ici, vous voyez la répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2026. La plus grosse part, c'est le personnel, 64 %, et les charges générales pour 21 %. Vous avez sur ce slide les projets les plus structurants. Le programme pluriannuel d'investissement 2026 propose… Proposé est un plan d'investissement réaliste et important. En effet, la municipalité a la volonté d'investir et de maintenir en très bon état ses équipements existants, tout en recherchant des économies d'échelle au niveau des charges de fonctionnement. Les dépenses d'équipements prévues au budget primitif 2026 devraient s'élever à 13,7 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les restes à réaliser de l'année 2025 pour un montant de 6,6 millions d'euros. Je vous laisse lire un peu tous les chiffres parce qu'il y en a beaucoup. L'évolution de l'excédent de fonctionnement depuis 2017. Vous voyez que cet excédent de fonctionnement permet donc d'augmenter l'épargne brute qui va dépasser les 13%. Pour mémoire, elle était de 10,8% l'année dernière. A savoir que le seuil d'alerte est de 10%. Donc on est dans une situation… très bonne pour l'épargne brute, le seuil critique étant à 7%. Une mobilisation des ressources au service de notre politique d'investissement. Les recettes d'investissement pour le FCTVA, la récupération de la TVA à N plus 1, la recette prudentielle est de 1,35 million d'euros pour 2026. Les excédents d'investissement pour 4,1 millions d'euros et les excédents de fonctionnement de la commune 7,05 millions d'euros, ce qui nous fait un total de 11 millions d'euros. Subvention pour financer l'investissement, 1,07 million d'euros. Le FIC énergétique est de 600 000 euros, à savoir qui est le report des années précédentes. Afin de pouvoir satisfaire l'ensemble des investissements que nous prévoyons, il sera nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre au budget de 2026 qui devrait être de l'ordre de 2,18 millions d'euros, ce qui nous permettra d'investir dans les différents projets. Notre stock de dette est à 13,4 millions d'euros début 2026. Il a diminué de 10 millions d'euros par rapport à 2017. Le stock de dette par habitant est inféré en moyenne départementale régionale et nationale des communes de la Strate. Vous pouvez voir qu'en bleu, vous avez les dettes pour les habitants à Grande-Synthe et en rouge, vous avez celles de la moyenne nationale de la Strate. Nous sommes toujours en dessous. Il faut savoir que la ville a 15 emprunts pour le budget principal au 1er janvier 2026, mais surtout qu'elle n'a aucun emprunt toxique. Les emprunts sont toujours à taux fixe ou alors ils sont indexés sur le livret A, puisque la baisse du livret A est effective, ce qui permet d'avoir une bonne santé financière. La commune fait le choix de la responsabilité sans renoncer à l'ambition, parce que nous gérons avec rigueur et transparence l'argent public en maîtrisant nos charges de fonctionnement et en veillant à nos équilibres financiers. L'ambition parce que nous refusons que les contraintes nationales freinent le développement de notre territoire, la qualité des services rendus à nos habitants et de la préparation de l'avenir de nos jeunes et de nos enfants. Ainsi, le ROB, le rapport d'orientation budgétaire de 2026, traduit une gestion prudente, responsable et prospective, garantissant l'équilibre budgétaire tout en préservant les capacités d'action de la commune au service de l'intérêt général. Le budget annexe. Les activités reprises par le budget annexe sont uniquement des activités dites concurrentielles et des activités commerciales. Aussi sont reprises dans le budget annexe une partie des activités du palais du littoral, de l'atrium, le CCP, la

salle des fêtes, des deux Synthe, l'équipement du moulin et le cinéma du Varlin. Pour déterminer quel taux d'activité est repris dans le budget annexe chaque année, une clé de répartition est calculée entre l'activité administrative et l'activité commerciale. La section de fonctionnement devrait s'élever au BP à 598 000 euros et celle d'investissement à 174 385 euros. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire :

Merci, M. EL Abbassi. Est-ce qu'il y a des commentaires ? M. BEYAERT.

Martial BEYAERT

Oui, merci, M. le maire. Il y aura un débat de notre part à deux voix, la mienne et celle de M. CUVILLIER. Monsieur le maire, mesdames, messieurs les élus, mesdames, messieurs, merci monsieur l'adjoint en finance pour la valorisation de notre bilan pour ces six dernières années. C'est très aimable à vous. Le débat d'orientation budgétaire est un moment important de la vie et de l'action municipale. C'est un moment d'échange, mais surtout le moment durant lequel la majorité municipale annonce ses orientations pour l'année à venir. Je tiens très sincèrement à féliciter les agents de notre ville pour la qualité de ce rapport qui reprend, outre les contextes internationaux et nationaux, une fine analyse de la situation financière de notre collectivité et les points de vigilance pour les prochains exercices. En effet, une ville ne peut pas être gérée comme un pays. Et dans nos collectivités, le quoi qu'il en coûte n'est pas de mise. Car comme vous le savez tous, nous avons l'obligation d'équilibre de nos budgets. Parlons de la situation financière de notre ville. Vous pouvez le constater, et nous pouvons le reconnaître unanimement, celle-ci est bonne. Elle résulte des efforts de gestion, de la vigilance et de l'action responsable que nous avons menés durant ces six dernières années. Quelques chiffres pour illustrer la situation financière de notre ville. Une épargne brute qui dépasse les plus de 13%, agrégat jamais atteint depuis 2014, et une capacité de désendettement de moins de deux années. Ceci sans augmentation des taux municipaux de fiscalité depuis 2001, il faut le souligner. Cette situation financière est le fruit d'un travail collectif mené lors du précédent mandat entre les élus et les techniciens que je tiens ici à remercier. Monsieur le maire, vous annoncez un audit financier. Vous devez le savoir, on est suivi par le cabinet Klopfer, unanimement reconnu nationalement depuis 2001 et son expertise financière est plus que fiable. Je m'attendais, je dois le dire, à une présentation détaillée des conséquences financières de votre programme. Quelle ne fut pas ma déception de constater à la lecture de ce document qu'il s'agit en fait, à part quelques retouches sémantiques, d'un copier-coller de notre travail et de nos orientations. Je constate, avec amusement d'ailleurs, que vous avez usé beaucoup d'énergie pour revisiter la salle du Conseil en allégorie de la Cène. Une seule question me vient à l'esprit, qui sera Judas ? Au niveau de la masse salariale, on ne peut pas promettre des embauches, des revalorisations et des évolutions de carrière et de temps de travail sans conséquence sur la masse salariale, dont l'inscription reste celle que nous avons envisagée de l'ordre de 40 670 000 euros. Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous constatons que les efforts de gestion vont être maintenus avec une reconduction des inscriptions de l'année 2025. Au niveau du chapitre 65, concernant les subventions aux associations, Nous notons également une stabilité de l'inscription budgétaire. Nous serons toutefois vigilants ces prochains mois sur la sémantique, bien entendu, sur une enveloppe globale qui reste la même, qui ne dit pas qu'en fin de compte, chaque association sera traitée de la même façon. Je pourrais continuer ainsi durant de longues minutes en évoquant le programme pluriannuel d'investissement, qui lui aussi reste à changer , sur la reconduction à l'identique du soutien de la ville au CCAS. Bref, ce débat d'orientation budgétaire me semble dès lors assez désuet et sans intérêt, sauf celui d'avoir une photo précise du mandat 2020-2026. Qu'en est-il de vos ambitions, de la réalisation de votre programme ? Je devrais plutôt dire d'ailleurs de vos programmes, car force est de constater que

vous en aviez deux. Deux programmes, l'officiel et l'officieux. Celui qui reprend les promesses faites sous le manteau ou les projets non avouables. Nous aurons bien entendu l'occasion d'y revenir au fil de vos annonces. Trois exemples pour illustrer mes propos. Trois questions plutôt, monsieur le maire. Est-ce vrai que vous envisagez de détruire l'emblématique stade Deconinck pour y construire des logements ? Je ne l'avais pas vu dans votre programme. Est-il vrai que vous envisagez d'accueillir le club de football Dunkerquois l'USLD au centre de culture populaire pour leur hébergement et leur restauration ? Je ne l'avais pas vu dans votre programme. Avez-vous pu mesurer l'impact financier de l'augmentation des effectifs de la police municipale, des créations des brigades motorisées, brigades canines ? Car à la lecture du DOB, je ne vois pas cet impact inscrit au niveau de la masse salariale. Je pourrais en citer bien d'autres, faire un inventaire à la Prévert, mais ce n'est pas l'objet de ce soir. J'ai également une question pour vous, monsieur l'adjoint aux finances. Une question primordiale. Pouvez-vous m'indiquer si nous devons nous attendre à des modifications des inscriptions budgétaires lors de la présentation du budget primitif ou lors de décisions modificatives et de faire acter le fait que le débat d'orientation budgétaire présenté ce soir ne serait pas empreint de sincérité ? Ou prendre acte que la présentation faite ce soir est le fil directeur de l'action budgétaire pour cette année 2026 ? Je laisse la parole à monsieur CUVILLIER.

Benoit CUVILLIER

Merci Martial. Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, chers habitants, je vais commencer comme toujours par un petit mot de remerciement. Je tiens à saluer le travail des agents de la collectivité et en particulier le service finances. Les documents que nous avons eus entre les mains sont clairs, compréhensibles et surtout utiles. Ils permettent à chacun, élu comme habitant, de savoir de quoi on parle et de comprendre les choix qui sont proposés. Le débat d'orientation budgétaire, c'est un moment important. L'objectif, c'est d'expliquer la situation, de poser le cadre et de dire dans quelle direction la majorité municipale souhaite aller. C'est pour cela que je l'aborde, comme je l'ai toujours fait, avec pédagogie et responsabilité. D'abord, un point essentiel, d'ailleurs, de désaccord avec M. le maire, où en sont les finances de la ville ? Et là, il faut le dire simplement. La situation financière de Grande-Synthe est bonne. Elle est même solide. Je l'avais déjà dit lors du conseil d'installation et les chiffres le confirment. Concrètement, la ville dégage une épargne brute de plus de 13%. Cela veut dire qu'une fois toutes les dépenses du quotidien payées, les salaires, les factures, les entretiens, les équipements, il reste de l'argent pour investir et préparer l'avenir. Autre élément important, la dette est maîtrisée. La ville est capable de rembourser l'ensemble de sa dette en moins de deux ans. Ce sont des chiffres sains qui traduisent une gestion sérieuse au fil des dernières années, comme l'a souligné Martial BEYAERT dans son propos. Et contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là. Il faut aussi souligner un point souvent oublié, la maîtrise de la masse salariale à hauteur de 40,6 millions d'euros. Cette maîtrise a permis de maintenir le bon équilibre financier sans augmenter, on le rappelle encore une fois, la part communale de nos impôts locaux. Pour moi, ces chiffres ne sont pas une fin en soi, ce sont surtout un point de départ. Ils doivent servir de base pour juger votre capacité, demain, à gérer l'argent public avec cohérence, sérieux et responsabilité. Je serai également très attentif aux recettes de la ville, parce que sans recettes, il n'y a pas de service public, pas de projet, pas d'action pour les habitants. Je vais parler en particulier de la principale recette de notre budget, l'attribution de compensation, aujourd'hui qui s'élève à 32,9 millions. C'est une recette très importante et il faut bien en comprendre le fonctionnement. Chaque fois qu'une compétence est transférée de la ville de Grande-Synthe vers la communauté urbaine de Dunkerque, le coût de cette compétence est retiré de cette allocation. Prenons un exemple au hasard. Si la majorité décidait de transférer par exemple la police municipale à la communauté urbaine de Dunkerque, la ville n'en assurerait plus

directement les financements. Mais en contrepartie, le montant de l'attribution de la compensation baisserait du coût de ce service. Résultat, moins de recettes pour la commune et donc un impact direct et durable sur notre budget, avec qui plus est des conséquences très concrètes sur la qualité des services rendus aux habitants. Nous serons également attentifs à votre capacité à aller chercher les financements extérieurs. Nous l'avons fait par le passé, et vous l'avez cité, avec pour exemple les 2,6 millions d'euros obtenus auprès de la CAF. Ce type de financement est essentiel pour maintenir un haut niveau de service sans alourdir la charge pour les habitants. Enfin, un dernier point, souvent méconnu, les recettes de la ville dépendent aussi du pacte fiscal et financier signé avec la communauté urbaine de Dunkerque pour chaque mandat. Jusqu'à présent, chaque maire et chaque adjoint aux finances ont su défendre les intérêts de Grande-Synthe et de ses habitants. Nous observerons donc avec beaucoup d'attention votre capacité à faire de même, à défendre notre ville et, à travers elle, l'ensemble de la population grand-synthoise. Le point sur l'état de nos finances étant fait, je souhaite maintenant revenir sur les orientations budgétaires que vous nous présentez. À vous entendre, un constat s'impose. Ces orientations reprennent très largement celles que nous avions nous-mêmes définies et mises en œuvre auparavant. Or, la majorité actuelle a été élue sur un projet municipal présenté comme différent, avec, sauf erreur de ma part, de nouvelles priorités. La question est donc simple. Où est la traduction budgétaire de votre programme ? Deux hypothèses se dessinent. Soit les orientations précédentes étaient finalement pertinentes et vous avez fait le choix de les reconduire, j'en prends acte, soit les engagements pris devant les habitants peinent aujourd'hui à se concrétiser dans le budget et cela pose un problème de clarté et de cohérence politique. Par ailleurs, la trajectoire financière manque encore de lisibilité. Des propositions emblématiques de votre programme, comme la mutuelle pour les plus de 70 ans, le repas à 1 euro ou l'adaptation des logements, restent insuffisamment précisées et chiffrées. Cela fragilise la sincérité et la vision pluriannuelle de ce débat. Ce débat d'orientation budgétaire engage votre responsabilité, et vous l'avez dit. Et il pose une question simple. Êtes-vous des gestionnaires responsables des deniers publics et serez-vous capable de tenir les promesses faites aux habitants ? Les faits et non les intentions trancheront. L'avenir nous le dira bien assez tôt.

Monsieur le Maire

C'est bon, vous avez fini ? Sur les commentaires d'autres personnes ?

Benoit CUVILLIER :

Si on pouvait avoir quelques petites réponses à nos interrogations.

Monsieur le Maire

Oui, bien sûr. Si on prend les investissements… Nous, on est plutôt dans la responsabilité et on ne va pas dépenser 800 000 euros pour arrêter des projets comme le centre de santé derrière la Poste que vous avez arrêté et vous avez dépensé 800 000 euros en 2020 pour arrêter un projet, juste pour maintenir en l'état un terrain vague. Donc nous… Nous… Si je peux parler, merci. Euh… Nous, on est responsable, c'est-à-dire qu'on interroge les utilisateurs et quand il y a un projet, notamment la Cité des Arts, on regardera effectivement avec les architectes, comment on le fera évoluer s'il doit évoluer ? Mais en tout cas, on a interrogé les utilisateurs et effectivement, les habitants et les usagers souhaitent que ce projet soit maintenu. On ne va pas dépenser de l'argent pour annuler un projet qui est réclamé par l'ensemble de la population et ses usagers. Concernant la bonne gestion, c'est dommage que vous n'ayez pas fait la même chose pour la Maison de l'initiative, qui cumule des centaines de milliers d'euros de déficit depuis trois ans, et ça aurait été vachement bien d'être aussi attentif à la Maison de l'initiative que sur les comptes municipaux. Ce n'est pas vrai, monsieur le maire ? Ce n'est pas vrai ? Ce n'est pas vrai, monsieur le maire ? Allez-y, allez-y. Non

mais je vois hocher la tête, la Maison de l'initiative, c'est combien de déficit sur trois ans là ?

Martial BEYAERT

Oui, mais elle avait un excédent qui était trop important. Et justement…

Monsieur le Maire :

Grâce à qui ? Grâce à qui l'excédent ? Ok, d'accord.

Martial BEYAERT

En trois ans, on était là, excusez-moi.

Monsieur le Maire :

Je suis d'accord avec vous sur la masse salariale. 40 millions d'euros, la masse salariale. C'est 64% du budget de fonctionnement. C'est beaucoup. On ne pourra pas aller au-delà de ces 64%. Donc, il faut qu'on maintienne la masse salariale en l'état. On ne peut pas aller plus loin que les 40 millions d'euros. Concernant l'USLD, je n'ai pas compris, M. BEYAERT c'est quoi le sujet ? En tout cas, aujourd'hui, on a une réflexion par rapport au Puythouck, puisqu'effectivement, on a dans notre projet un travail à faire avec le Puythouck. Et donc, j'ai interrogé les services, mais bon, je pense qu'ils vous l'ont dit, sur l'agrandissement, sur l'utilisation des hébergements et quelles étaient les conditions d'utilisation et quels étaient les investissements à réaliser pour remettre en état les hébergements qui sont présents au Puythouck. Le repas des seniors est un sujet pour nous qui est important. On a promis aux seniors qu'on allait augmenter le nombre de places et donc dès septembre, le nombre de places sera augmenté tous les mercredis. On augmentera de 50% le nombre de places des repas seniors au Puythouck ce qui est une demande de ces derniers. Concernant la police municipale, bien évidemment que nous allons mettre en place le numéro vert, nous allons mettre en place le CSU qui pourra fonctionner avec une tendance vers 24h sur 24, je pense que dans un premier temps ça ne sera pas le cas, mais dans les prochaines années et dans les prochains budgets ça sera le cas, c'est sur 24h sur 24, et bien sûr les services… au niveau de la brigade canine et au niveau de la brigade motorisée, ça sera aussi prévu. Je pense que vous avez eu des difficultés à acheter les véhicules. Je pense que pour nous, ça sera la même chose et ça sera plutôt en 2027. Il faut un véhicule adapté pour la brigade canine. Concernant le stade DECONINCK, oui, effectivement. Moi, je préfère mettre les seniors en centre-ville plutôt que de les mettre au BASROCH. Moi, je veux que les seniors puissent vivre à la proximité des commerces et en centre-ville. Je pense que c'est beaucoup mieux pour eux que d'être au BASROCH relayé à côté de l'autoroute A16. Donc oui, je veux que les seniors soient en centre-ville et nous avons un projet d'étude sur le stade DECONINCK. L'OGS profitera de ce déménagement vers le stadium pour avoir de nouvelles installations qui sont aujourd'hui très vieillissantes au stade DECONINCK.

Martial BEYAERT

Est-ce que vous me permettez de reprendre la parole ?

Monsieur le Maire :

Oui, bien sûr, on est en débat.

Martial BEYAERT

Alors, pour l'ESL, effectivement, nous sommes revenus sur un projet. Pourquoi ? D'ailleurs, dans les 800 000 euros que vous annoncez, il y a 300 000 euros qui sont le fait de la démolition, qui de toute façon aurait été faite. Pourquoi ? Parce que ce projet

est un projet cradle to cradle, et qui avait démarré à 5,5 ou 6 millions d'euros pour arriver dans une non-maîtrise… en termes d'architecture et d'orientation pour arriver à 85% de mémoire de Cradle to Cradle à un projet à plus de 11 millions d'euros qui au début était financé à 80% et qui à la fin était financé à 30%. Donc on avait bien compris que ce projet d'ailleurs qui n'avait été jamais étudié avec le bureau de l'espace santé du littoral parce que ce qu'on annonce c'était juste un transfert des activités de l'ESL dans un nouveau bâtiment Cradle to Cradle à 85%. Donc c'est vrai qu'après étude et réflexion, et je suis très heureux de l'entendre de votre part, que vous fassiez des études et des réflexions également pour la Cité des Arts, parce que ça mérite d'être étudié lorsqu'une nouvelle équipe arrive, et c'est ce qu'on a fait pour l'ESL, on l'a fait en responsabilité, parce qu'effectivement si on allait sur un projet à plus de 10 millions d'euros, entre 10 et 12 millions d'euros très peu financés, on obérait complètement notre capacité d'investissement durant le mandat. La preuve qu'on a bien fait de le faire puisqu'on n'a pas obéré notre capacité d'investissement et on a pu durant le mandat 2020-2026 effectivement investir. Sur la Maison de l'initiative, c'était une stratégie concertée, puisqu'on avait un excédent qui était à plus de… Alors j'ai pas le chiffre, mais Nicolas, pourra me le donner, je pense qu'il était à peu près entre 800 000 et 1 000 000 euros. Donc il y avait une stratégie aussi de baisser cet excédent, parce que la Maison de l'initiative n'a pas besoin de capacité d'investissement, tout simplement. Elle fait de l'accompagnement sur la professionnalisation et sur l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, ou en accompagnant ceux qui sont éligibles au RSA. Donc c'était une stratégie assumée, c'est une stratégie intelligente parce que laisser des excédents à la Maison de l'initiative lorsqu'elle n'avait pas besoin alors qu'elle avait une maîtrise de sa masse salariale, effectivement on a eu cette stratégie pendant trois ans d'aller piocher sur les réserves sans obérer à la capacité financière et la stabilité de la Maison de l'initiative et on pourrait y revenir. Sur les seniors, je prends acte, mais je ne l'avais pas vu dans votre programme, c'est pour ça que je suis un peu étonné. On prend acte ce soir devant cette assemblée, que le stade DECONINCK n'existera plus et qu'il y aura un village senior ou je ne sais pas quoi à la place. C'est une volonté politique, je le respecte. Nous, on avait un projet qui était celui Avenue DUBEDOUT parce que vous devez savoir qu'on est éligible au rachat des terrains Avenue DUBEDOUT puisqu'il y avait… une construction qui a été faite et effectivement avenue DUBEDOUT c'était un bon endroit pour faire de la résidence senior parce que c'était en pleine centralité en proximité du marché et des bus. Je suis un peu plus sceptique sur le BASROCH que vous parce que le BASROCH, il faut quand même savoir que ça va être 450 et 500 logements. Si vous réduisez l'intérêt du BASROCH à mettre du logement là le fait que ce soit à côté de la A16. Bon, c'est un choix, vous l'assumez, je l'entends, je ne le partage sûrement pas. Voilà les quelques réponses suite à vos interpellations.

Je préfère un débat d'orientation budgétaire de cette nature-là plutôt qu'une présentation assez insipide. Donc je vous en remercie.

Monsieur le Maire :

Merci à vous. Monsieur CUVILLIER

Benoit CUVILLIER :

Je vais me permettre encore une ou deux petites questions, s'il vous plaît, merci. Vous avez évoqué un audit financier, est-ce que vous avez déjà une estimation du coût ou est-ce que c'est quelque chose qui est encore en cours ?

Monsieur le Maire :

Le cahier des charges a été rédigé mais on n'a pas encore eu de résultat puisqu'on n'a pas encore envoyé le cahier des charges auprès des auditeurs.

Benoit CUVILLIER :

D'accord, c'est une information que vous pourrez nous communiquer par la suite ?

Monsieur le Maire :

Bien sûr, bien évidemment.

Merci. D'autres observations ?

Benoit CUVILLIER :

Excusez-moi, je n'avais pas terminé. Vous n'êtes pas revenu aussi sur, parce que vous aviez évoqué dans votre programme, un repas à 1 euro. Enfin, ça, on ne le voit pas transparaître non plus dans le budget qui est proposé. Donc, si vous pouvez revenir aussi sur cet élément-là, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire :

Il n'y aura pas de souci. Ça va être dans le débat d'orientation budgétaire 2027. Il n'y aura aucun souci là-dessus. On aura tout le temps d'en discuter. Le mandat est long, il dure 7 ans. Le programme, c'est sur 7 ans. Je crois que ça fait 2 semaines qu'on est en poste. On va laisser un tout petit peu de temps, mais ça va aller. Il ne faut pas vous inquiéter. On va travailler, ça ira.

Benoit CUVILLIER :

Et un dernier point. Un dernier point également, c'est que je suis ravi au final de voir deux propositions de notre programme avec la cellule 20 000 emplois que nous avions évoquée aussi dans notre programme et l'électrification du parc automobile de la ville de Grande-Synthe. Ça aussi, c'était marqué noir sur blanc sur notre programme. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire :

Oui, en tant que co-créateur des espaces 20 000, c'est normal que je le valorise sur Grande-Synthe aussi. Merci à vous.

Martial BEYAERT

Monsieur le Maire, vous auriez eu autant d'intensité lorsque vous étiez président, directeur général d'Entreprendre Ensemble, on l'aurait déjà. Il y en a une à Dunkerque, il y en une à Saint Pol, une de prévue cette année à Gravelines et Grande-Synthe : zéro.

Monsieur le Maire :

C'est parce que vous avez voulu adhérer à la Mission Locale des Rives de l'AA et de la Colme. Et réclamer mon départ à corps et à cris dans le journal municipal de décembre 2024, ça donne ce résultat là , vous avez perdu du temps là aussi, sinon vous l'auriez eu avant !

Martial BEYAERT

Du tout, du tout, du tout…

Monsieur le Maire :

Allez, c'est bien. Je propose à l'Assemblée de prendre l'acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2026.

Merci à tout le monde.

On a encore deux points, deux associations. Dans le paragraphe D, affaires éducatives, subventions aux associations et sports. Une avance de subventions pour l'ASAGS. Sandra ALGOËT.

D – AFFAIRES EDUCATIVES-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-SPORT

Sandra ALGOËT :

1-Avance de subvention à l'ASAGS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que L'ASAGS FOOTBALL aura à faire face dès avril 2026 à des dépenses liées au fonctionnement notamment pour l'organisation du tournoi ASAGS CUP et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026, d'un montant de 14 629 euros

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour eux. Avance sur subvention du FC Grande-Synthe, Smaïn EL KHALOUI.

2-Avance sur subvention FC Grande-Synthe

Smaïn EL KHALOUI :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Le FC Grande-Synthe aura à faire face dès avril 2026 à des dépenses liées au fonctionnement du club et des actions à engager et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026, d'un montant de 6 000 euros

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations ? Est-ce que quelqu'un est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour le FC Grande-Synthe. Dernier point, approbation des décisions prises depuis le 27 novembre 2025 jusqu'au 20 mars 2026.

III - APPROBATION DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 27 NOVEMBRE 2025 JUSQU'AU 20 MARS 2026

Est-ce qu'il y a des sujets ? Je ne pense pas. Ça devrait aller. Merci à vous. Il me reste à vous inviter au prochain conseil municipal le 28 avril pour la validation du budget notamment et bien d'autres points à aborder. Merci, bonne soirée pour votre présence et à bientôt. Merci.